

Arrêté N° 2025 03986 VDM

SDI 22/0779 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 01616 VDM
11 BOULEVARD BERTRANDON - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01616_VDM, signé en date du 31 mai 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Bertrandon - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation établie le 29 avril 2025 par [REDACTED], ingénieur, représentant le bureau d'études techniques [REDACTED],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Bertrandon - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 11 boulevard Bertrandon - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelles cadastrées section 890B, numéros 0006 et 0025, quartier Les Arnavaux, pour une contenance cadastrale respectivement de 2 ares et 52 centiares, et de 1 are et 25 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est, en toute propriété, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]
[REDACTED] ou ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 boulevard Bertrandon - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 29 avril 2025 par [REDACTED] ingénieur du bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 11 boulevard Bertrandon - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelles cadastrées section 890B, numéros 0006 et 0025, quartier Les Arnavaux, pour une contenance cadastrale respectivement de 2 ares et 52 centiares, et de 1 are et 25 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], domicilié [REDACTED] – [REDACTED], ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_01616_VDM, signé en date du 31 mai 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

